

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 13 décembre 2022 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre Brien                      Mélanie Malouin                      Rémi Raymond  
Robert Auclair                      Louise Côté                      André Rainville

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**22.12.1**

**Ouverture de la séance ordinaire du 13 décembre 2022**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

**22.12.2**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2022**

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 21 novembre 2022.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
  - 5.2 Procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
  - 6.1 22-935-2 - Règlement de taxation 2023.
  - 6.2 22-679-4 - Règlement sur branchements d'aqueduc et d'égouts.
  - 6.3 22-907-2 - Règlement sur les compteurs d'eau.
  - 6.4 22-916-5 - Règlement de tarification.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
  - 7.1 Subventions aux organismes - Volet XI.
  - 7.2 Adhésion Rues principales.
  - 7.3 Adhésion Chambre de commerce et industrie Haute-Yamaska.
  - 7.4 Acquisition d'un couteau de désincarcération.
  - 7.5 Appropriation du surplus accumulé non affecté.
8. **SERVICE DU GREFFE**
  - 8.1 Établissement du calendrier des séances 2023.
  - 8.2 Signature de convention - Réseaux de services publics.
  - 8.3 Autorisation de dépôt de demande d'aide financière - PAVL.
  - 8.4 Programme d'aide financière - Formation des pompiers.
  - 8.5 Signature - Prolongation entente loisirs - Granby.

9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 PIIA - 4060 rue Foster.
- 9.2 PIIA - Affichage 159 rue Lewis-Ouest.
- 9.3 PIIA - Affichage 5274 rue Foster.
- 9.4 PIIA - Affichage 4920 rue Foster.
- 9.5 PIIA - Construction 42-44 ainsi que 91-93 rue Yves-Malouin.
- 9.6 PIIA - Construction 20 rue de la Vallée.

10. **RESSOURCES HUMAINES.**

- 10.1 Convention collective des pompiers et premiers répondants.
- 10.2 Convention collective du personnel du BVA.
- 10.3 Permanence de Sébastien Bernard - Travaux publics.
- 10.4 Embauche d'un pompier / premier répondant.
- 10.5 Autorisation de dépôt - Emplois Été Canada.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 11. VARIA
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE du 13 décembre 2022.
- 13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA jeudi, le 15 décembre 2022 À 19 HEURES.

**Adopté**

**22.12.3**

**Questions du public**

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.  
- Aucune question.

**22.12.4**

**Adoption du procès-verbal - Séance du 21 novembre 2022**

Sur proposition de madame Louise Côté, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est adopté.

**22.12.5**

**Dépôt de documents**

**22.12.5.1**

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

**22.12.5.2**

Procès-verbal du CCU.

**22.12.6**

**Avis de motion**

**22.12.6.1**

**22-935-2 Projet de règlement sur la taxation.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 22-935-2, Règlement sur la taxation.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Côté, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**22.12.6.2**

**22-679-4 – Branchements d'aqueduc et d'égouts.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Rainville, conseiller(ère), qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 22-679-4 sur les branchements d'aqueduc et d'égouts* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de *Règlement numéro 22-679-4 sur les branchements d'aqueduc et d'égouts* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

**22.12.6.3 22-907-2 Modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Rémi Raymond que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 22-907-2, modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Raymond, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**22.12.6.4 Règlement 22-916-5 sur la tarification.**

Monsieur André Rainville, conseiller, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 22-916-5 sur la tarification.

Monsieur Rainville dépose également un projet dudit règlement pour consultation par le public.

**22.12.7 Finance et administration**

**22.12.7.1 Subventions aux organismes - Volet XI.**

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a un budget prévu pour soutenir ces demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE Les demandes présentées par l'ensemble vocal les Voix-sins est de 500 \$ et celle de l'OBV Yamaska est de 200 \$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, accepte de verser un montant de 250 \$ à l'ensemble vocal les Voix-sins pour l'activité "Chansons dans les rues" ainsi qu'un montant de 200 \$ à l'OBV Yamaska pour son projet WET et que ces montants seront prélevés dans le budget 2022.

**Adopté**

**22.12.7.2 Renouvellement de l'adhésion au réseau Rues principales.**

ATTENDU QUE La revitalisation du centre-ville est au cœur des préoccupations municipales;

ATTENDU QUE La mission de l'organisme Rues principales est de soutenir les municipalités à cet effet, notamment par du réseautage, un colloque et des formations, ainsi qu'un accompagnement personnalisé;

ATTENDU QUE La Ville aurait avantage à renouveler son adhésion et d'y déléguer la direction du développement économique et touristique, ou son représentant.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise l'adhésion au réseau Rues principales au  
coût de 850 \$, plus taxes, soit 977.29 \$, taxes incluses.

**Adopté**

### 22.12.7.3

#### **Adhésion à la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska**

ATTENDU QUE Le développement économique bénéficie  
notamment des activités de réseautage et de  
formations;

ATTENDU QUE La mission de la Chambre de commerce et de  
l'industrie Haute-Yamaska est de créer des  
occasions de réseautage et d'affaires en plus  
de soutenir le développement des  
connaissances entrepreneuriales;

ATTENDU QUE La Ville aurait avantage à renouveler son  
adhésion et d'y déléguer comme représentant  
M. Jean-Marie Lachapelle, maire ainsi que  
Mme Jessica McMaster, directrice générale  
adjointe ou son représentant du service de  
développement économique et touristique  
lorsqu'il sera en fonction.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal souscrive à l'adhésion à la Chambre de  
commerce et de l'industrie Haute-Yamaska pour un montant de  
340 \$ plus taxes, soit 390,92 \$, taxes incluses.

**Adopté**

### 22.12.7.4

#### **Acquisition d'un couteau de désincarcération.**

ATTENDU QUE Lors de la dernière rencontre pour l'adoption  
du budget 2022 par les partenaires il a été  
accepté de procéder à l'acquisition d'un  
couteau de désincarcération à batterie;

ATTENDU QUE Le directeur a procédé à l'analyse du besoin et  
qu'il recommande l'acquisition d'un couteau de  
marque HURST, distribué par le fournisseur  
CODE 4, au montant de 15 000 \$ plus taxes.  
Ceci comprend l'outil et également deux  
batteries et un chargeur;

ATTENDU QUE Le choix a été fait en prenant compte des  
outils déjà en place, l'uniformité de  
l'équipement (nous avons du matériel HURST  
depuis 25 ans), ce qui facilite les attestations  
et entretiens annuels et fourniture de pièces.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un couteau de désincarcération pour un montant de 17 246.25 \$, taxes incluses. Ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 10 ans.

**Adopté**

#### **22.12.7.5 Appropriation du surplus accumulé non affecté.**

ATTENDU QUE Le 28 février 2021, le dôme qui contenait les sels et abrasifs de la Ville s'est effondré;

ATTENDU QUE Les assurances ont versé les indemnités en lien avec ce sinistre, lesquelles ont été déposées au compte de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville a entrepris les démarches pour faire construire un nouvel abri à abrasifs et agrégats et que les sommes versées par les assurances doivent être récupérées pour servir à ce à quoi elles étaient destinées.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la Trésorière à affecter un montant de 300 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour pallier aux dépenses reliées à la construction de l'abri à abrasifs et agrégats.

**Adopté**

#### **22.12.8 Service du greffe**

##### **22.12.8.1 Établissement du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023.**

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Waterloo pour l'année 2023, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

|              |            |            |             |
|--------------|------------|------------|-------------|
| 17 janvier   | 14 février | 14 mars    | 18 avril    |
| 9 mai        | 13 juin    | 11 juillet | 15 août     |
| 12 septembre | 10 octobre | 7 novembre | 12 décembre |
| 14 décembre  |            |            |             |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

**Adopté**

### 22.12.8.2

#### **Autorisation de signature – Convention de services d'utilité publique - Prolongement de la rue Martin.**

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est en processus de prolonger la rue Martin;
- ATTENDU QUE Ce prolongement nécessitera la fourniture de services d'utilités publiques tels qu'électricité et télécommunications;
- ATTENDU QU' Une convention à cet effet a été déposée à la Ville, laquelle nécessite une résolution d'autorisation de signature par M. Lachapelle, Maire et M. Verhoef, directeur général et greffier.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le directeur général et greffier à signer la convention de réseaux de distribution aériens conjointement avec Hydro-Québec et Bell.

#### **Adopté**

### 22.12.8.3

#### **Autorisation de dépôt de demande d'aide financière - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).**

- ATTENDU QUE Le directeur général de la Ville de Waterloo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
- ATTENDU QUE La transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE, Si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Ville de Waterloo approuve les dépenses d'un montant de  
481 381 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté**

#### 22.12.8.4

#### **Programme d'aide financière – Formation des pompiers.**

ATTENDU QUE *Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et de 2 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE La ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haute- Yamaska en conformité avec l'article 6 du programme.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

**Adopté**

#### 22.12.8.5

#### **Prolongation I de l'entente loisirs – Granby.**

ATTENDU QUE Les Villes de Granby et Waterloo se sont prévaluées d'une entente en matière de loisirs;

ATTENDU QUE L'entente loisir avec Granby avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 et que la Ville de Granby a envoyé une proposition de prolongation de ladite entente;

ATTENDU QUE Ceci permettra aux citoyens de Waterloo d'obtenir une carte-loisirs de Granby, moyennant un coût de 150 \$ par utilisateur;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît que les citoyens de Granby ont priorité lors des inscriptions.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la prolongation de l'entente actuelle en loisirs avec la ville de Granby.

**Adopté**

#### 22.12.9

#### **Aménagement et urbanisme**

##### 22.12.9.1

#### **PIIA - 4060 rue Foster.**

ATTENDU QU' Au 4060 rue Foster, le propriétaire entreprend des rénovations en zone PIIA. Il souhaite réduire les dimensions de la porte de garage (attaché) et la remplacer par une porte noire. M. Cournoyer tient à souligner que ces travaux sont le début d'un projet de rénovation de plus grande envergure;

ATTENDU QUE Le projet de rénovation représente une amélioration de la propriété, et ne porte pas préjudice au cadre bâti.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les modifications au garage au 4060 Foster, telles que présentées.

**Adopté**



**22.12.9.2 PIIA - 159 rue Lewis-Ouest.**

ATTENDU QUE, Photos à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation de l'affiche existante au-dessus de la porte de l'espace du Speedy Gym. Le demandeur avait déposé sa demande plus tôt cette année, et nous avons reçu tous les éléments pour l'étude du dossier de permis;

ATTENDU QUE Le demandeur a fait une demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE L'enseigne est conforme aux règlements municipaux en matière d'affichage.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve l'affichage du Speedy Gym, tel que présenté.

**Adopté**

**22.12.9.3 PIIA - Affichage 5274 rue Foster.**

ATTENDU QUE Messieurs Cournoyer et Robitaille ont fait la présentation de l'affichage dans les vitrines et portes du nouveau commerce, « Aunt Mary Bonbonnerie exotique » Le pourcentage de couverture de la surface est conforme aux règlements; les membres du CCU se demandent si le nom de la compagnie est conforme à la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE Les propriétaires du magasin ont présenté une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU Les questions par rapport au nom à consonance anglaise de l'entreprise.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville dépose une demande à l'Office de la langue française pour obtenir un avis par rapport à la conformité du nom de l'entreprise.

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, tolère l'affichage en vitrine tel que présenté, le temps de recevoir une réponse de l'Office de la langue française.

**Adopté**

**22.12.9.4 PIIA - Affichage 4920 rue Foster.**

ATTENDU QUE, Photos à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet de remplacement de l'enseigne du Bière-ô-Loo par l'enseigne du restaurant Madame Fortin Bière et Bouffe;

ATTENDU QUE La propriétaire du commerce a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le projet d'affichage se fera dans le boîtier existant, et sera conforme aux règlements de la Ville en matière d'affichage.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle affiche pour le 4920 rue Foster, tel que présenté.

**Adopté**

#### 22.12.9.5

#### **PIIA - Construction 42-44 et 91-93 rue Yves-Malouin.**

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, MM Cournoyer et Robitaille ont présenté le projet de constructions neuves aux 42-44 et 91-93 rue Yves-Malouin. Ce modèle de maison a déjà été approuvé, la gamme des matériaux et les couleurs aussi;

ATTENDU QUE Le promoteur a présenté une demande de permis en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style d'architecture et les couleurs ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de constructions neuves aux 42-44 et 91-93 rue Yves Malouin, tels que présentés.

**Adopté**

#### 22.12.9.6

#### **PIIA - Construction 20 rue de la Vallée.**

ATTENDU QUE MM Cournoyer et Robitaille ont fait la présentation du projet de construction neuve, prévue pour le dernier lot à droite sur la rue de la Vallée. Certains membres du CCU aurait aimé y voir plus d'éléments pour s'harmoniser avec les maisons voisines ;

ATTENDU QUE Les demandeurs ont déposé leur demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve sur la rue de la Vallée, tel que présenté.

**Adopté**

**22.12.10**

**Ressources humaines**

**22.12.10.1**

**Autorisation de signature – Convention collective des pompiers et premiers répondants de Waterloo.**

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a mis sur pied un comité de négociations mandaté pour la rédaction d'une convention collective régissant les pompiers et premiers répondants;

ATTENDU QUE Des négociations ont été tenues entre les parties patronale et syndicale, afin d'établir les termes et teneurs de la nouvelle convention, laquelle sera effective du 8 janvier 2021 au 7 janvier 2026;

ATTENDU QUE Le comité de négociations recommande au Conseil d'approuver cette convention.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal approuve les termes et conditions de la convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat des pompiers et premiers répondants de Waterloo.

Que le Conseil municipal accepte que cette convention entre en vigueur en date du 8 janvier 2021 au 7 janvier 2026.

Que le Maire, le directeur général et greffier ainsi que le directeur du service de sécurité incendie soient autorisés à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Waterloo. La présente résolution autorise également la signature du protocole d'entente #1, joint à la convention collective pour en faire partie intégrante.

**Adopté**

**22.12.10.2**

**Autorisation de signature – Convention collective des employées du BVA.**

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a mis sur pied un comité de négociations mandaté pour la rédaction d'une convention collective régissant les employées du Bureau des véhicules automobiles ;

ATTENDU QUE Des négociations ont été tenues entre les parties patronale et syndicale, afin d'établir les termes et teneurs de la nouvelle convention, laquelle sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE Le comité de négociations recommande au Conseil d'approuver cette convention.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal approuve les termes et conditions de la convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat des employées du BVA.

Que le Conseil municipal accepte que cette convention entre en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2024.

Que le Maire, le directeur général et greffier ainsi que la directrice générale-adjointe soient autorisés à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Waterloo.

**Adopté**

### 22.12.10.3

#### **Permanence de Sébastien Bernard - Travaux publics.**

ATTENDU QUE Monsieur Sébastien Bernard a été embauché au poste de journalier classe B aux travaux publics le 20 juin 2022;

ATTENDU QUE Monsieur Bernard a été soumis à une période d'essai de 6 mois, et ce, afin de se conformer à l'article 28 ainsi qu'au protocole d'entente 10 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville. Ladite période d'essai prendra fin le 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE Monsieur Bernard possède les compétences requises pour occuper ce poste et que le directeur des travaux publics est satisfait de la prestation de travail de celui-ci.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, octroie à monsieur Sébastien Bernard sa permanence au poste de journalier classe B à compter du 20 décembre 2022.

**Adopté**

### 22.12.10.4

#### **Embauche d'une pompière - Premier répondant.**

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des candidatures reçues, en vue de combler un poste de pompier/premier répondant;

ATTENDU QU' La candidate a souscrit à toutes les exigences d'entrevue;

ATTENDU QUE Cette candidate sera en probation pour une durée de 1 an et débutera sa formation dès le début des prochaines sessions;

ATTENDU QU' En attente de compléter sa formation de pompière, la candidate agira comme pompière auxiliaire et première répondante observatrice.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du SSI, accepte l'embauche comme pompière auxiliaire et première répondante Mme Anne Escande.

**Adopté**

**22.12.10.5 Autorisation de dépôt de demandes de subvention pour le programme Emplois d'Été Canada.**

ATTENDU QUE Le gouvernement fédéral offre un programme de subvention nommé Emplois d'Été Canada (EEC) supportant l'embauche de personnel étudiant pendant la période estivale;

ATTENDU QU' Un agent principal du compte Service en ligne de subventions et contribution (SELSC) doit être autorisé à agir au nom de l'organisation;

ATTENDU QUE Les services des loisirs et du tourisme doivent procéder à l'embauche de personnel temporaire pour la saison estivale;

ATTENDU QUE Ce personnel d'appoint est essentiel afin d'offrir des services de qualité aux citoyens et aux touristes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise Mme Jessica McMaster à agir à titre d'agent principal. Le Conseil autorise également les directeurs des services mentionnés, ou leur représentant, à constituer un compte auprès du SELSC, à déposer et à signer les demandes de subventions auprès du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2023.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil  
Période de questions du public.**

- **Xavier Guillaud** demande à quand la mise en marche du poste de suppression sur la rue Horizon?

Rép: Il manque le panneau de contrôle. Dès que celui-ci sera livré et le branchement par Hydro-Québec effectué, la mise en marche pourra se faire. Donc, début 2023.

**22.12.11 Varia**

**22.12.12 Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 13 décembre 2022 est levée à 19H35.

**22.12.13 Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée se tiendra le jeudi, 15 décembre 2022 à 19h00.

---

Maire

---

Greffier